

Paris, le 22 février 2001

DELEGATION A L'EMPLOI  
ET AUX FORMATIONS  
Bureau des politiques de l'emploi  
et de la coordination des formations  
et des examens  
DEF/2 N°201

Affaire suivie par :  
Evelyne BRODU  
01.40.45.97.42  
01 40 45 99 85

LA MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

A

MESSIEURS LES DIRECTEURS REGIONAUX  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS  
DE BORDEAUX, LYON, MARSEILLE, TOULOUSE

MONSIEUR LE DIRECTEUR DE L'ECOLE  
NATIONALE DE SKI ET D'ALPINISME  
(pour attribution)

MESDAMES ET MESSIEURS LES DIRECTEURS  
REGIONAUX ET DEPARTEMENTAUX DE LA  
JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS

MESDAMES ET MESSIEURS LES DIRECTEURS  
DEPARTEMENTAUX DE LA JEUNESSE, DES  
SPORTS ET DES LOISIRS

MESDAMES ET MESSIEURS LES DIRECTEURS  
DES ETABLISSEMENTS NATIONAUX  
(pour information)

**OBJET :** Brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1<sup>er</sup> degré – option ski alpin. Epreuve d'aptitude technique compensatoire Eurotest.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint, le cahier des charges relatif à l'organisation de l'épreuve citée en objet au titre de la saison 2000-2001.

Les services régionaux et l'école nationale de ski et d'alpinisme, concernés par cette épreuve, voudront bien veiller au respect des termes de ce cahier des charges.

**EPREUVE D'APTITUDE TECHNIQUE COMPENSATOIRE «EUROTEST»  
CAHIER DES CHARGES POUR LA SAISON 2000 - 2001**

**L'organisation de l'épreuve de slalom géant doit répondre aux obligations suivantes :**

**I - PRESTATION LOGISTIQUE :**

- . la mise à disposition, la veille de l'épreuve, d'un stade de slalom géant, préparé et répondant aux normes exigées par l'organisation de l'«eurotest» conformément au règlement de la Fédération internationale de ski ;
- . une remontée mécanique desservant le stade ;
- . une cabane ou une tente de départ ;
- . une cabine d'arrivée équipée en 220 V ;
- . un système de chronométrage électronique, au centième de seconde, et son personnel de fonctionnement (un starter - un chronométreur - un chronométreur assistant) doublé à main et électroniquement (2 boîtiers) ;
- . une liaison radio entre le départ et l'arrivée indépendante des lignes de chronométrage ;
- . un jeu de cinq postes radio portatifs destinés à la communication entre les membres du jury ;
- . une sonorisation ;
- . deux jeux complets de dossards ;
- . un tableau d'affichage (temps) et son personnel ;
- . un nombre de piquets articulés suffisant (tracés + piquets de rechange) ;
- . deux perceuses en état de marche ;
- . un nombre suffisant de coins de bois destinés à consolider les «piquets tournants» ;
- . un jeu de numéros de portes pour chaque tracé ;
- . du colorant en quantité suffisante ;
- . du produit de type «durcisseur».

**II - PRESTATIONS TECHNIQUES :**

**1) - La préparation des tracés :**

Il s'agit essentiellement de l'assistance au traçage, une fois le terrain préparé : transport de piquets, aide au traceur, mise en place des coins de bois, et éventuellement du sel, lissage de la piste.

**2) - Le contrôle et la maintenance des tracés :**

seront réalisés par des personnels compétents (moniteurs de ski ou contrôleurs fédéraux).

Il est indispensable de disposer :

- d'un contrôleur (pour 3 portes),
- d'une équipe de maintenance fonctionnant en permanence durant toute la durée de l'épreuve (3 à 4 moniteurs).

**3) - Le secrétariat «départ» et «arrivée» :**

assuré par des techniciens choisis parmi les membres du jury.

**4) - Un service de secours :**

en général, celui de la station, prévenu, et susceptible d'intervenir immédiatement en cas de besoin.

**5) - Eventuellement, le déroulement de l'épreuve peut être envisagé en nocturne, dans les conditions réglementaires de la F.I.S.**

**III –CONDITIONS FINANCIERES (pour 2000-2001 et révisables par saison) :**

Les prestations logistique et techniques font l'objet d'un forfait contractualisé entre le service de la Jeunesse et des Sports organisateur, au plan administratif, et l'Ecole du ski français support.

La délégation à l'emploi et aux formations intégrera aux dotations régionales un crédit de 18 000 F pour chaque organisation d'épreuve inscrite au calendrier.

Une réunion faisant état des obligations mutuelles sera organisée un mois environ avant la date de l'épreuve entre les parties.

L'effectif du jury servant de base de calcul pour la dotation de crédits délégués au chapitre 34-98 article 92 (déplacements et indemnités de mission) n'excédera pas 10 personnes.

L'Ecole nationale de ski et de l'alpinisme assume la prise en charge de ses cadres (2 ouvreurs + 1 traceur).

Le 3<sup>ème</sup> ouvrier est pris en charge, soit par le Syndicat national des moniteurs du ski français s'il s'agit d'un ouvrier de nationalité française, soit par l'organisation professionnelle du pays d'origine s'il s'agit d'un ouvrier d'un autre Etat membre de l'Union européenne.

Le Syndicat national des moniteurs du ski français prend en charge son représentant.

**IV - REMARQUES GENERALES :**

- 1) Nombre de candidats : il convient de ne pas dépasser 90 par manche avec une marge de 10 candidats maximum. Dans le cas contraire une seconde équipe d'ouvriers restera à prévoir.
- 2) Durée de l'épreuve : elle est prévue avec une journée de réserve.
- 3) Une réunion technique du jury sera prévue la veille de chaque session pour l'organisation et la répartition des tâches.
- 4) Le stade ne pourra être modifié, pour quelque raison que ce soit, sans que le service organisateur n'ait préalablement informé le directeur de l'Ecole nationale de ski et d'alpinisme.

## V – MATERIEL :

Le matériel utilisé par les candidats doit être conforme aux normes FIS en vigueur au jour de l'examen. Les membres du jury désignés pour le secrétariat au départ doivent veiller au respect de ces normes, pour des raisons de sécurité.

## VI - PRESTATIONS REGLEMENTAIRES :

### **Le tracé devra répondre aux normes suivantes :**

Dénivelé : compris entre 250 et 400 mètres

Profils de pente : selon la combinaison suivante :

1 - Pentes moyennes : 26 % minimum, 43 % maximum.

2 - Pentes fortes : 45 % minimum, 52 % maximum.

3 - Pentes faibles : 09 % minimum, 25 % maximum.

Le jury :

Les ouvreurs et le traceur sont membres du jury de l'épreuve.

Le jury de course est désigné parmi les personnes compétentes du jury de l'épreuve.

Il se compose :

- d'un arbitre,
- d'un directeur d'épreuve,
- du chef de piste,
- du juge au départ,
- du juge à l'arrivée.